

SERVICE MARCHES PUBLICS

FB/HB/KV

DECISION N° 23-07579

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa dudit article,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au PARISIEN et sur le profil acheteur de la Ville, le 21 octobre 2022 relatif au marché d'exploitation, maintenance, renouvellement et réaménagement du réseau d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore de la Ville,

CONSIDERANT l'offre de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - IDF jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement,

DECIDE

Article 1

Le marché est passé en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, sous la forme d'une procédure adaptée ouverte.

Le marché n°2022/17 « d'exploitation, maintenance, renouvellement et réaménagement du réseau d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore de la Ville », **est attribué à la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - IDF, sis 8 bis avenue Joseph Paxton – 77164 Ferrières-en-Brie représentée par Monsieur Cédric ETTORI, Directeur d'agence "Infrastructures Nord Est".**

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande, susceptibles de varier de la manière suivante :

- **Montant maximum annuel : 300 000,00 € HT (soit 360 000,00 € TTC)**

Les prestations à prix forfaitaires sont traitées sur la base du Bordereau des Prix Forfaitaires Maintenance et Astreinte.

Les prestations à prix unitaires sont traitées sur la base du Bordereau des Prix Unitaires Entretien et Fournitures.

La durée de l'accord-cadre est d'un (1) an. L'accord-cadre est reconductible de manière tacite, deux (2) fois, pour une période d'un (1), soit une durée maximale de 3 ans.

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites sur le budget Communal de l'exercice concerné.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230217-23_07579-AI
Date de télétransmission : 17/02/2023
Date de réception préfecture : 17/02/2023

Article 3

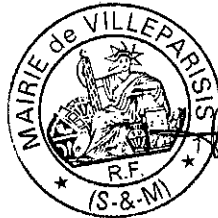
Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 26 janvier 2023



Le Maire,

Frédéric Bouche
Frédéric BOUCHE